



Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**Est, par les présentes, donné par la greffière-trésorière adjointe
de la municipalité de Port-Daniel-Gascons**

RÔLE TRIENNAL, 1^{ère} ANNÉE

Dépôt du rôle triennal de l'évaluation foncière de la municipalité de Port-Daniel-Gascons pour les années 2023-2024-2025.

Que le rôle triennal de l'évaluation foncière de la municipalité de Port-Daniel-Gascons pour les années 2023-2024-2025 a été déposé au bureau de la soussignée au 494, route 132, Port-Daniel, le 6 septembre 2022.

Que toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux de l'Hôtel de Ville, lesdits rôles;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2023;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 121-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 121-97 sont disponibles à la M.R.C. du Rocher-Percé ainsi qu'à l'hôtel de ville de la municipalité.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la M.R.C. du Rocher-Percé au 129, boul. René-Lévesque Ouest, Chandler (Québec) G0C 1K0, à l'attention de madame Christine Roussy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 6^{ième} jour de septembre 2022.


Mélissa Castilloux Allain,
Greffière-trésorière adjointe